

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 2015
--

Mesdames, Messieurs,

Chers actionnaires,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'assemblée.

La loi 2005-842 du 26 juillet 2005 a supprimé l'obligation, pour le Président du Conseil de Surveillance, d'établir le rapport sur les procédures de contrôle interne, si la Société n'est pas cotée sur un marché réglementé.

• **Observations du Conseil de surveillance sur les comptes de 2014**

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2014 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2014 font apparaître les principaux postes suivants :

- Total du bilan : 23 747 102 euros
- Chiffre d'affaires : 27 418 657 euros
- Résultat de l'exercice : 1 315 588 euros

Les comptes consolidés du groupe de l'exercice clos le 31/12/2014 font apparaître les principaux postes suivants :

- Total du bilan : 31 094 090 euros
- Chiffres d'affaires : 27 640 496 euros
- Résultat de l'exercice : 1 192 184 euros

Les principaux faits marquants ont été consignés dans le rapport de gestion du Directoire comprenant les mentions relatives au groupe.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014

Fait à Bidart.
Le 27 mai 2015.

M. Curutcharry,
Président du Conseil de surveillance